

Accords inter-réseaux

Un accord inter-réseaux assure aux familles, **dans des conditions particulières**, une continuité d'accès aux prestations d'accueil collectif préscolaire (crèche/garderie), parascolaire (UAPE – Unité d'Accueil Pour Ecoliers) ou d'Accueil Familial de Jour (AFJ – chez un·e accueillant·e) **hors du réseau de leur domicile**.

Dans ce cadre, des conventions ont été signées entre notre réseau d'Accueil de Jour des Enfants de Rolle et Environs (AJERE), géré par l'Association Enfance & Jeunesse et les réseaux suivants :

- Réseau des Toblerones (RAT) ;
- Réseau de Nyon ;
- Réseau d'Accueil de Jour des Enfants de la région Morges-Aubonne (AJEMA) ;
- Réseau d'Accueil des Enfants de Terre Sainte (APEJ).

Conditions d'octroi

Ces conventions ont pour but de définir les conditions d'acceptation des accords inter-réseaux et d'en fixer les modalités financières. Elles prennent en compte plusieurs situations particulières telles que :

- Le lieu de scolarisation hors de la zone géographique de domicile ;
- Un déménagement en cours de placement ;
- Les situations de garde alternée ou partagée impliquant des parents résidant dans des réseaux différents.

Les convenances personnelles ne sont en aucun cas un critère d'éligibilité.

Ces accords sont néanmoins délivrés uniquement lorsque le réseau de domicile ne peut pas proposer de place d'accueil ; ils ont également une durée limitée dans le temps.

Modalités

Pour en faire la demande, les parents devront s'adresser **par écrit** à leur **réseau de domicile**.

En cas d'acceptation des deux réseaux partenaires, les enfants seront placés aux conditions du réseau d'accueil.

Les ménages domiciliés dans des communes avec lesquelles aucune convention n'a été signée peuvent s'inscrire sur la liste d'attente de notre réseau AJERE mais ils ne bénéficieront ni de priorité d'accès aux places d'accueil, ni de notre politique tarifaire.